

# Tarascon

Cité Provençale

13150



# Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 5b1

Droit de Préemption  
urbain

Prescription DCM .....17/12/2008  
Prescription complémentaire DCM.....23/09/2015  
Débat PADD .....03/11/2015  
Débat complémentaire PADD.....22/06/2016  
Arrêt DCM .....19/10/2016  
Enquête publique AM 31/01/2017 et 08/02/2017  
Approbation DCM .....20/09/2017





**PROJET** de délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

N°.....

Nomenclature : 2.3 URBANISME – droit de préemption urbain (DPU)

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain.**

Considérant le rapport suivant :

Les articles L 210 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées au PLU.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain et/ou d'actions et d'opérations d'aménagement
- Conforter la politique locale de l'habitat
- Réaliser des équipements collectifs
- Faciliter le renouvellement urbain
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne
- Favoriser le développement économique
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 300- 1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° /2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : **D'instituer** le droit de préemption urbain sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones U et des zones AU de la commune telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° /2017 et joint aux présentes ;

Article 2 : **De donner** délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : **De décider** la création, la tenue et la mise à disposition de la population, d'un registre dédié à la retranscription de toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que de l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : **De préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PLU et après que la présente délibération soit exécutoire, c'est-à-dire dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : **De dire** que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec son plan délimitant le périmètre d'application du DPU à :

- M. le Préfet de département
- M. le Sous-Préfet d'Arles
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires des Bouches du Rhône
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance

## Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce n° 461  
Partie graphique règlement

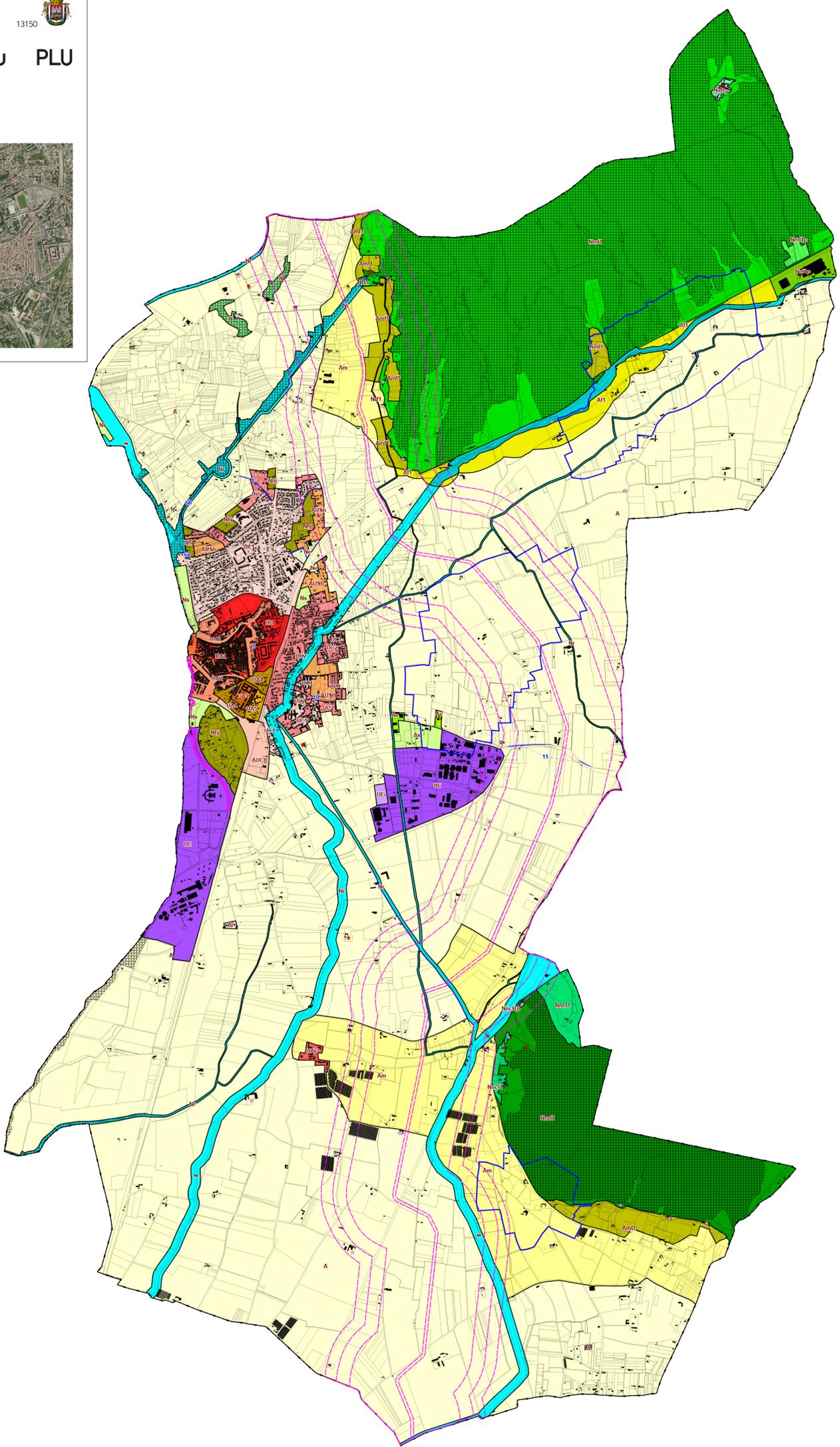


Zonage ensemble du territoire

Prescription DCM ..... 17/12/2008  
Prescription complémentaire DCM ..... 23/09/2015  
Débat PADD ..... 03/11/2015  
Débat complémentaire PADD ..... 22/06/2016  
Avis DCM ..... 19/10/2016  
Enquête publique AM 31/01/2017 et 05/02/2017  
Approbation DCM ..... 20/09/2017



- LEGENDE**
- Limite de zone
  - A
  - Am
  - Am1
  - Am2
  - Am3
  - Am4
  - Am5
  - Am6
  - Am7
  - Am8
  - Am9
  - Am10
  - Am11
  - Am12
  - Am13
  - Am14
  - Am15
  - Am16
  - Am17
  - Am18
  - Am19
  - Am20
  - Am21
  - Am22
  - Am23
  - Am24
  - Am25
  - Am26
  - Am27
  - Am28
  - Am29
  - Am30
  - Am31
  - Am32
  - Am33
  - Am34
  - Am35
  - Am36
  - Am37
  - Am38
  - Am39
  - Am40
  - Am41
  - Am42
  - Am43
  - Am44
  - Am45
  - Am46
  - Am47
  - Am48
  - Am49
  - Am50
  - Am51
  - Am52
  - Am53
  - Am54
  - Am55
  - Am56
  - Am57
  - Am58
  - Am59
  - Am60
  - Am61
  - Am62
  - Am63
  - Am64
  - Am65
  - Am66
  - Am67
  - Am68
  - Am69
  - Am70
  - Am71
  - Am72
  - Am73
  - Am74
  - Am75
  - Am76
  - Am77
  - Am78
  - Am79
  - Am80
  - Am81
  - Am82
  - Am83
  - Am84
  - Am85
  - Am86
  - Am87
  - Am88
  - Am89
  - Am90
  - Am91
  - Am92
  - Am93
  - Am94
  - Am95
  - Am96
  - Am97
  - Am98
  - Am99
  - Am100
- LEGENDE**
- Limite communale
  - Limite de zone du PLU
  - ★ Patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques
  - ☆ Patrimoine remarquable (article L151-10 C. Urb.)
  - Servitude de mixité sociale (article L151-15 C. Urb.)
  - Emplacement réservé
  - Espèce bois classé
  - Périmètre de protection de captage d'eau potable
  - PFL canalisation gaz
  - PRE canalisation gaz
  - Empreinte gaz
  - ELS canalisation gaz
  - Bords de vigilance canalisation gaz
  - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



LEGENDE

-  Limite de zone
-  A
-  Ae
-  Af1
-  Ai
-  Am
-  Amf1
-  As
-  AUCh
-  AUSH
-  N
-  Ncf1p
-  Ne
-  Nef1p
-  Nf1
-  Nhj
-  Nmf1
-  Nmf1p
-  Nncf1
-  Nncf1p
-  Nnrf1
-  Nr
-  Nrf1
-  Ns
-  UA1
-  UA2
-  UA3
-  UA4
-  UA5
-  UA6
-  UB
-  UC1
-  UC2
-  UE

